



PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE



REPARTITION DES INDEMNITES VERSEES AUX ASSOCIATIONS FONCIERES

Objectifs

Gestion de la répartition des indemnités de propriétés et d'exploitations versées à une Association Foncière du fait de la vente des emprises constituées dans le cadre d'un aménagement foncier en inclusion d'entreprise.

■ Qui est concerné ?

Associations Foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et Associations Foncières rurales du département du Bas-Rhin.

■ Prestation proposée

- Constitution des fichiers de propriétaires et d'exploitants concernés pour la répartition des indemnités.
- Encadrement de la procédure de répartition des indemnités.
- Calcul de la répartition des indemnités aux propriétaires et aux exploitants.
- Gestion des envois de courriers aux propriétaires et aux exploitants.

■ Nos +

- Une pratique importante de la prestation dans le département.
- Une bonne connaissance de l'aménagement foncier.
- Un partenariat actif avec les maîtres d'ouvrages des projets ouvrant le droit à l'indemnisation.
- La négociation des protocoles d'indemnisation.

■ Partenaires

- Géomètres, Maître d'ouvrages des projets d'infrastructures linéaires, Conseil Général du Bas-Rhin.

■ Tarif - Durée

Tarif sur demande.

Conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet.

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera préciser dans le contrat.

Vos conseillers référents

• Schiltigheim

■ Dominique METREAU

03 88 19 17 29

dominique.metreau@alsace.chambagri.fr

■ Corinne POITOUX

03 88 19 17 47

corinne.poitoux@alsace.chambagri.fr



PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE



Nos Engagements proposés

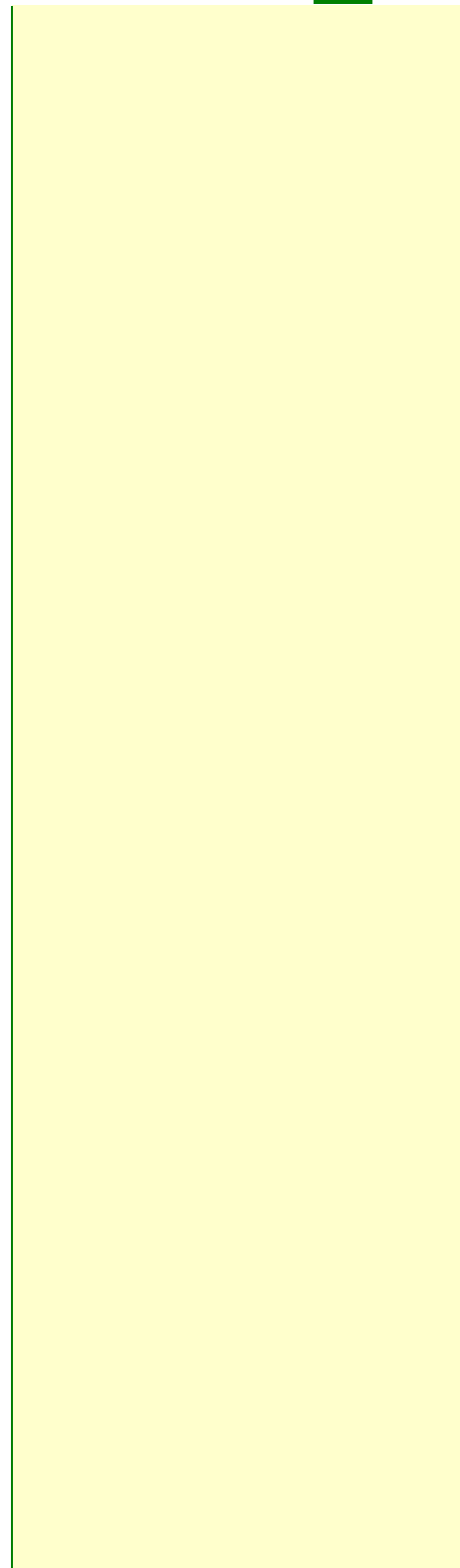
COÛT H.T.

- Acquisition du fichier du géomètre
- Etablissement du rôle, des avis de paiement et des avis de rappel des propriétaires
- Codification du fichier exploitant
- Etablissement du rôle, des avis de paiement et des avis de rappel des exploitants agricoles
- Envois des courriers

TOTAL de la PRESTATION HT

TOTAL de la PRESTATION TTC

Ces engagements seront à cocher par l'Association Foncière lors de la contractualisation de la prestation



Chambre d'agriculture Alsace

- **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex
- **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
- **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54
- **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01
- **mail** : direction@alsace.chambagri.fr
- **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
- **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h